



Method, le 13 février 2017

**MUNICIPALITÉ
de
1438 MATHOD**

Case postale 52

Tél. 024 459 18 12

Fax 024 459 24 64

www.method.ch

Au Conseil Général

Du 13 mars 2017

Préavis municipal N° 11

Plan partiel d'affectation « Les Vernes 2 »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Le Plan partiel d'affectation « Les Vernes » a été approuvé par le département compétent le 12 septembre 2006. Le plan et son règlement légalise une zone agricole spéciale au sens des articles 18 LAT et 50a LATC. Divisé en cinq aires d'affectation, le plan vise à permettre l'exploitation de cultures sous serres de grandes dimensions, la construction d'équipements annexes nécessaires au développement de cette activité ainsi que le groupement des constructions complémentaires dans un espace clairement délimité en bordure de la route cantonale Method-Ependes.

Contexte du projet

La demande faite au Conseil général, et qui a été mise à l'enquête publique, porte sur la révision du PPA « Les Vernes » afin de permettre la bonne continuation de l'exploitation du secteur et permettre à l'entreprise exploitante de rester compétitive sur le marché.

Motivations

La méthode de culture maraîchères sous serres, ainsi que les installations techniques liées, évoluent rapidement. Comme cité en préambule, le Plan partiel d'affectation « Les Vernes » a été élaboré en 2006. Depuis lors, les techniques d'exploitations ont largement évolué et l'entreprise Stoll Frères se doit de suivre la tendance afin de rester compétitive sur le marché de la production de légumes en Suisse. En ce sens, de nouvelles installations et bâtiments (local de conditionnement, cuve d'arrosage et de rétention des eaux claires) sont nécessaires à proximité immédiate des serres, cependant l'espace nécessaire dans l'aire d'affectation adéquate pour leurs constructions, fait défaut. En ce sens, l'Aire mixte de constructions agricoles doit être augmentée.

Par ailleurs, un périmètre de serres mixtes avait été créé pour la culture de fruits et légumes saisonniers nécessitant une mise sous serre temporaire. Les évolutions techniques et architecturales des serres en verres permettent actuellement de reproduire les conditions climatiques nécessaires pour la culture de ces fruits et légumes similaires à ce qui se faisait auparavant uniquement dans les serres en plastiques. En ce sens, la distinction entre ces deux types d'aire n'est plus nécessaire. L'aire de serres mixtes est ainsi supprimée et remplacée par l'aire de construction de serres maraîchères et horticoles.

En résumé, la modification du Plan partiel d'affectation consiste à :

- Agrandir l'aire mixte de constructions agricoles en direction du sud, sur le périmètre de serres mixtes pour y accueillir les nouveaux locaux de conditionnement, ainsi que les cuves de rétention des eaux claires existantes car la surface existante, actuellement sans bâtiments, est destinée à l'agrandissement des bâtiments liés à l'exploitation des serres, en plusieurs étapes ;
- Supprimer le périmètre de serres mixtes et le remplacer par l'aire de construction de serres maraîchères et horticoles;
- Modifier et déplacer la bande d'implantation obligatoire au sud de l'aire de construction de serres, tout en restant conforme aux prescriptions et mesures liées au danger d'inondation ;
- Créer une nouvelle aire et un périmètre destinés aux installations techniques, en continuité de l'aire mixte de constructions agricoles et l'aire de construction de serres maraîchères et horticoles.

Consultation des services cantonaux

Le présent dossier a été initié début 2015. Il a été transmis pour examen préalable au service du développement territorial (SDT), le 30 juillet 2015. Suite à l'envoi du dossier pour l'examen préalable, des adaptations ont été demandées par le Service du développement territorial ainsi que le Service de la Biodiversité.

Le dossier est soumis à l'examen préalable complémentaire en juin 2016 suivi d'un complément en septembre. En date du 27 septembre, le SDT informe La Municipalité que le dossier peut suivre la procédure décrite aux articles 57 et suivants de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) sous réserve de quelques adaptations.

Enquête publique

Le dossier du Plan partiel d'affectation « Les Vernes 2 » a été mis à l'enquête publique du 16 novembre au 15 décembre 2016. Aucune opposition n'a été formulée à l'encontre du dossier.

Conclusion :

En conclusion, et au vu de ce qui a été décrit ci-avant, La Municipalité demande au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MATHOD

Sur proposition de la municipalité

Entendu le rapport de la commission ad hoc

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

Article 1. D'adopter Le plan partiel d'affectation « Les Vernes 2 », tel que mis à l'enquête du 16 novembre au 15 décembre 2016 ;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 février 2017.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

E. Piguet

C. Gaillard

